



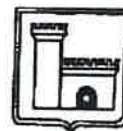
MAIRIE

73730 ST PAUL S/ ISERE



MAIRIE

73730 ROGNAIX



MAIRIE

73540 ESSERTS-BLAY

AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION PERISCOLAIRE

La mairie d'Esserts-Blay représentée par son maire, dûment habilité par son conseil municipal par délibération du 22 juin 2020

La mairie de Rognaix représentée par son maire, dûment habilité par son conseil municipal par délibération du 23 juin 2020.

La mairie de Saint Paul sur Isère représentée par son maire, dûment habilité par son conseil municipal par délibération du 11 mai 2020

CONVIENNENT ET ARRESENT CE QUI SUIT

L'Article 4 : « TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT DES REPAS » EST COMPLETE
COMME SUIT :

Les sommes déposées sur le porte-monnaie électronique et n'ayant pas été consommées pourront être remboursées aux familles quittant le RPI, soit en fin d'année scolaire, soit au moment du départ de la famille si celui-ci a lieu en cours d'année.

De même, peuvent être remboursées, les sommes non consommées versées sur une régie communale périscolaire lorsque que les enfants changent de commune pour le service sans quitter le RPI.

Il appartient à chaque famille concernée d'en faire la demande écrite et MOTIVEE (via formulaire) et de fournir un RIB avant le 30 juin ou dans le mois suivant leur départ.

Faute de demande dans les délais indiqués, les sommes seront versées dans les recettes communales.

Pour les familles bénéficiant des services périscolaires gérés par la même régie communale, les sommes déposées sur le porte-monnaie électronique et n'ayant pas été consommées seront automatiquement reportées sur l'année scolaire N+1. Le remboursement n'est pas possible. Nous demandons aux familles d'alimenter de façon raisonnée le porte-monnaie pour que le solde soit à minima en fin d'année scolaire.

Cependant, à titre exceptionnel, sur demande dûment motivée des familles, il pourra être dérogé à cette règle et le remboursement pourra alors être effectué.

Tous les autres articles du règlement intérieur sur la restauration scolaire signé le 07 août 2019 restent inchangés.

Fait à Saint Paul sur Isère,

Pour les communes du RPI, les maires

Le 28 mai 2020
M. Mick RICHALTI



Le 23 mai 2020
M. Gabriel



Le 26 Juin 2020
M. THEVENET Raphaël

